RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 06085
Numéro SIREN : 487 739 963
Nom ou dénomination : Spirica

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt 87442

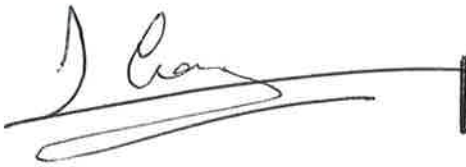

COPIE CERTIFIEE CONFORME

SPIRICA

BILAN

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Données en k€

ACTIF	2021	2020
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	**0**	**0**
2. Actifs incorporels	**8 723**	**8 051**
3. Placements :	**6 794 237**	**6 287 414**
3a Terrains et constructions	776 166	562 637
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	133 794	132 147
3c Autres placements	5 884 276	5 592 629
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte et aux contrats diversifiés	**5 192 870**	**4 300 482**
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**0**	**0**
5a Provisions pour primes non acquises (non vie)	0	0
5b Provisions d'assurance vie	0	0
5c Provisions pour sinistre (vie)	0	0
5d Provisions pour sinistre (non-vie)	0	0
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	0	0
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	0	0
5g Provisions pour égalisation	0	0
5i Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
5i Autres provisions techniques (vie)	0	0
6. Créances :	**33 560**	**28 883**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	**7 115**	**4 167**
.6aa Primes acquises non émises	0	0
.6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	7 115	4 167
6b Créances nées d'opérations de réassurance	**0**	**0**
6c Autres créances :	**26 445**	**24 715**
.6ca Personnel	3	1
.6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	11 685	12 462
.6cc Débiteurs divers	14 756	12 252
7. Autres actifs:	**33 168**	**19 583**
7a Actifs corporels d'exploitation	473	467
7b Comptes courants et caisses	32 695	19 117
8. Comptes de régularisation - Actif :	**58 185**	**63 191**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	46 532	50 648
8b Frais d'acquisition reportés	0	0
8c Autres comptes de régularisation	11 653	12 543
9. Différence de conversion	**0**	**0**
Total de l'actif	**12 120 743**	**10 707 604**

SPIRICA

BILAN

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Données en k€

PASSIF		2021	2020
1. Capitaux propres :		**313 351**	**310 608**
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	231 045	231 045
1b	Primes liées au capital social	508	508
1d	Autres réserves	23 691	21 670
1e	Report à nouveau	44 700	39 856
1f	Résultat de l'exercice	13 408	17 529
2. Passifs subordonnés		**156 865**	**156 865**
3. Provisions techniques brutes :		**5 625 444**	**5 294 808**
3a	Provisions pour primes non acquises	0	0
3b	Provisions d'assurance vie	5 497 908	5 214 135
3b	Provisions d'assurance non-vie	0	0
3c	Provisions pour sinistres (vie)	47 194	0
3d	Provisions pour sinistres (non-vie)	0	0
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristourne (vie)	80 342	80 672
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristourne (non-vie)	0	0
3g	Provisions pour égalisation	0	0
3h	Autres provisions techniques (vie)	0	0
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		**5 215 567**	**4 315 163**
5. Provisions pour risques et charges		**524**	**413**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		**0**	**0**
7. Autres dettes :		**771 706**	**592 958**
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	39 711	17 018
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	7 021	5 040
7d	Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e	Autres dettes :	724 974	570 899
.7eb	Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus	366 106	286 481
.7ec	Personnel	2 448	1 925
.7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	15 983	15 925
.7ee	Créanciers divers	340 437	266 568
8. Comptes de régularisation - Passif		**37 287**	**36 789**
9. Différence de conversion		**0**	**0**
	Total du passif	**12 120 743**	**10 707 604**

SPIRICA

COMPTE DE RÉSULTAT

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Compte technique de l'assurance non vie Données en k€	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1 Primes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1a Primes			0,00	
1b Variations des primes non acquises	0,00		0,00	
2 Produits des placements alloués			**0,00**	**0,00**
3 Autres produits techniques	**0,00**		**0,00**	**0,00**
4 Charges des sinistres :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4 a Prestations et frais payés			0,00	
4 b Charges des provisions pour sinistres			0,00	
5 Charges des provisions techniques		**0,00**	**0,00**	**0,00**
6 Participation aux résultats		**0,00**	**0,00**	
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7 a Frais d'acquisition			0,00	
7 b Frais d'administration			0,00	
7 c Commissions reçues des réassureurs		0,00	0,00	
8 Autres charges techniques	**0,00**		**0,00**	**0,00**
9 Variation de la provision pour égalisation		**0,00**	**0,00**	
Résultat technique de l'assurance vie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

SPIRICA

COMPTE DE RÉSULTAT

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Compte technique de l'assurance vie Données en k€	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1. Primes	**1 474 478**	**-74**	**1 474 405**	**1 235 192**
2. Produit des placements :	**270 106**	**0**	**270 106**	**260 354**
2 a Revenus des placements	225 822	0	225 822	198 822
2 b Autres produits des placements	18 504	0	18 504	15 570
2 c Profits provenant de la réalisation des placements	25 780	0	25 780	45 962
3. Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	**392 109**	**0**	**392 109**	**562 067**
4. Autres produits techniques	**3 359**	**0**	**3 359**	**2 678**
5. Charges des sinistres :	**-686 288**	**46**	**-686 242**	**-566 927**
5 a Prestations et frais payés	-639 094	46	-639 048	-566 927
5 b Charges des provisions pour sinistres	-47 194	0	-47 194	0
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques :	**-1 083 627**	**-341**	**-1 083 968**	**-672 097**
6 a Provisions d'assurance-vie	-232 417	-364	-232 781	-196 103
6 b Provisions sur contrats en unités de compte	-838 630	0	-838 630	-473 838
6 c Autres provisions techniques	-12 580	23	-12 557	-2 155
7. Participation aux résultats	**-100 340**	**-23**	**-100 363**	**-73 045**
8. Frais d'acquisition et d'administration :	**-105 869**	**-59**	**-105 928**	**-89 423**
8 a Frais d'acquisition	-17 799	0	-17 799	-15 030
8 b Frais d'administration	-88 070	0	-88 070	-74 344
8 c Commissions reçues des réassureurs	0	-59	-59	-49
9. Charges des Placements :	**-36 498**	**0**	**-36 498**	**-74 154**
9 a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-15 811	0	-15 811	-16 329
9 b Autres charges des placements	-10 563	0	-10 563	-8 964
9 c Pertes provenant de la réalisation de placements	-10 124	0	-10 124	-48 861
10. Ajustement A.C.A.V. (moins-values)	**-107 482**	**0**	**-107 482**	**-557 764**
11. Autres charges techniques	**-5 777**	**0**	**-5 777**	**-4 866**
12. Produits des placements transférés	**-13 556**	**0**	**-13 556**	**-5 586**
Résultat technique de l'assurance vie	**615**	**-450**	**164**	**16 431**

SPIRICA

COMPTE DE RÉSULTAT

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Compte de résultat non technique Données en k€	OPÉRATIONS 2021	OPÉRATIONS 2020
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	**0**	**0**
2. Résultat technique de l'assurance vie	**164**	**16 431**
3. Produits des placements :	**0**	**0**
3 a Revenu des placements	0	0
3 b Autres produits des placements	0	0
3 c Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
4. Produits des placements alloués	**0**	**0**
5. Charges des placements :	**0**	**0**
5 a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	0	0
5 b Autres charges des placements	0	0
5 c Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
6. Produits des placements transférés	**13 556**	**5 586**
7. Autres produits non techniques	**783**	**348**
8. Autres charges non techniques	**0**	**0**
9. Résultat exceptionnel :	**0**	**-1 081**
9 a Produits exceptionnels	0	0
9 b Charges exceptionnelles	0	-1 081
10. Participation des salariés	**-849**	**-589**
11. Impôt sur les bénéfices	**-247**	**-3 165**
12. Résultat de l'exercice	**13 408**	**17 529**

SPIRICA

HORS BILAN

ARRETE A FIN DECEMBRE 2021

Données en k€

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	2021	2020
Engagements reçus :	**211 023**	**211 023**
- avals, cautions et garanties de crédits		
- titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- autres engagements sur titres, actifs, ou revenus	211 023	211 023
- autres engagements donnés		
Engagements donnés :	**321 045**	**117 697**
- avals, cautions et garanties de crédits		
- titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- autres engagements sur titres, actifs, ou revenus	102 485	117 697
- autres engagements donnés	218 560	
Valeurs appartenant à des institutions financières		
Autres valeurs détenues		

COPIE CERTIFIEE CONFORME

SPIRICA
Société Anonyme au capital de 231 044 641 euros
Siège Social : 16/18, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS
487 739 963 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin à quinze heures trente,

Les Actionnaires de la société SPIRICA, société anonyme au capital de 231 044 641 euros, divisé en 453 028 708 actions de 0,51€ de nominal chacune, dont le siège est 16/18, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, l'Assemblée s'est réunie au moyen d'une conférence téléphonique et audiovisuelle permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective grâce à la retransmission continue et simultanée des délibérations, sur convocation faite par le Conseil d'Administration et adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence des Actionnaires présents, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sur délégation de Monsieur Jean-Luc FRANCOIS, Président du Conseil d'administration, Monsieur Daniel COLLIGNON, Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Philippe DUMONT , représentant l'actionnaire CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, et Madame Marie-Pierre GONTARD, en sa qualité d'actionnaire, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liron LE STER, Directrice Juridique et Stratégie est désignée comme Secrétaire de séance.

La société Ernst & Young et Autres et la société Pricewaterhousecoopers Audit, Commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :
- un exemplaire de la convocation des actionnaires,
- la copie des courriels de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts.

Il met également à disposition les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- (...) ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'administration. Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2021, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de 13.407.810,40 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- ✓ Bénéfice de l'exercice 2021 : 13.407.810 ,40 euros ;
- ✓ Solde créditeur du compte « report à nouveau » : 44.699.931,91 euros.

L'Assemblée générale approuve ensuite l'affectation des sommes distribuables au titre de l'exercice 2021, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration :

- ➢ Distribution de la somme de 16.309.033,49 euros à titre de dividende aux actionnaires, prélevée :
  - ✓ à hauteur de 13.407.810,40 euros sur le bénéfice de l'exercice 2021 ;
  - ✓ à hauteur de 2.901.223,09 euros sur le compte report à nouveau.

Elle décide, en conséquence, de payer aux titulaires des actions, à titre de dividendes 16.309.033,49 euros, soit un dividende de 0,036 € par action étant précisé que, sur les sommes distribuées, 0,072 € sont éligibles à l'abattement de 40 % et 16.309.0 33,418 € ne sont pas éligibles audit abattement.

Le dividende sera mis en distribution au plus tard le 30/09/2022.

L'Assemblée Générale prend acte qu'après l'affectation, le solde créditeur du compte report à nouveau s'élèvera à 41.798.708,82 €.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices, qui ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2020	12.684.803,82 €	,028 €	0,084 €	12.684.803,736 €
2019	13.590.861,24 €	,03 €	0,12 €	13.590.861,12 €
2018	Néant	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Formalités et pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

_____

Le président
Daniel COLLIGNON

COPIE CERTIFIEE CONFORME

SPIRICA

Société Anonyme au capital de 231 044 641 €

Siège Social : 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS

487 739 963 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société SPIRICA, ainsi que des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, et de soumettre en conséquence à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Ces comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ceci étant précisé, nous vous exposons ce qui suit :

SOMMAIRE

1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES MARCHÉS FINANCIERS 3

1.1 Performance associée aux activités de placements 3
1.2 Le marché de l'assurance vie en France 4

2. ACTIVITE DE L'EXERCICE 2021 5

2.1 Faits marquants 5
2.2 Activité commerciale 5
2.3 Montant et les modalités de répartition de la participation aux bénéfices 6

3. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2021 7

3.1 Compte de résultat technique vie 7
3.2 Compte de résultat non technique 8
3.3 Gestion financière 8
3.3.1 Les actifs 8
3.3.2 Les résultats de la gestion financière 9
3.3.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (Article L 225-100 du Code de Commerce) 9

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS 10

5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES 11

6. METHODES COMPTABLES 11

7. AFFECTATION DU RESULTAT 11

8. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 11

9. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES 11

10. SOLVABILITÉ 12

11. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 12

12. EVENEMENTS POST CLOTURE 12

13. PERSPECTIVES POUR 2022 12

14. ACTIVITES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT 12

15. ACTIVITE DES FILIALES 12

16. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE 13

17. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL 13

17.1 Composition du capital social au 31 décembre 2021 13
17.2 Informations relatives à la participation des salariés au capital social 13
17.3 Rachat par la société de ses propres actions pour les besoins de la participation des salariés par attribution d'actions 13

18. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (LOI GRENELLE II) 13

19. PRETS INTERENTREPRISES DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER 14

20. LISTE DES SUCCURSALES 14

21. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 14

21.1 Présentation générale du Conseil d'administration 14
21.2 Durée des fonctions des administrateurs 14
21.3 Composition du Conseil d'administration 14
21.4 Évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 14
21.5 Jetons de présence 14
21.6 Liste des mandats des administrateurs 15
21.7 Evolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et avant l'Assemblée Générale annuelle 17
21.8 Mandats d'administrateurs 17
21.9 Mandats des Commissaires aux comptes 18
21.10 Délégations en matière d'augmentation de capital 18
21.11 Convention entre un Dirigeant, actionnaire significatif et une filiale 19

22. ANNEXE 1 20

22.1 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices 20

1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES MARCHÉS FINANCIERS

1.1 Performance associée aux activités de placements

Bilan de l'exercice 2021

Environnements macro-économique et de marchés

L'économie mondiale a subi en 2020 un choc d'une ampleur exceptionnelle. Après une année 2020 marquée par une crise économique inédite et bien que l'épidémie de COVID-19 ait de nouveau dominé l'actualité de l'année, 2021 a signé le retour de la croissance économique. Les progrès de la vaccination ont permis une normalisation graduelle de l'activité, quoiqu'à des rythmes très variables suivant les pays, et non sans épisodes temporaires de nouvelles restrictions liées à la pandémie. L'effet cumulé du rétablissement de la demande et d'une offre perturbée a porté, presque partout, l'inflation à des niveaux très élevés. En fin d'année, les grandes banques centrales des économies avancées ont annoncé un allégement progressif de leurs mesures de soutien, celles des économies émergentes ayant déjà durci leurs politiques monétaires.

Sur le plan économique, en Europe, après un premier trimestre sévèrement impacté l'épidémie et ses conséquences, un redressement très net du climat économique s'est opéré grâce à la réouverture de nombreux secteurs, rendus possibles notamment grâce aux progrès de la vaccination. En fin d'année, la remontée des contaminations et les incertitudes liées au variant Omicron ont finalement entraîné un nouveau ralentissement de l'activité. Les perturbations des chaînes industrielles mondiales, la forte hausse des prix de l'énergie, des effets de base et la forte demande générée par la réouverture de l'économie ont généré une très forte hausse de l'inflation dans l'ensemble de la zone. Le marché du travail s'est également amélioré malgré l'allégement des dispositifs de soutien. Dans ce contexte, la BCE, qui a maintenu une attitude très accommodante, a annoncé en fin d'année l'ajustement, de son arsenal monétaire en 2022.

L'économie américaine a également connu en 2021 une très forte reprise, suivant toutefois une trajectoire irrégulière, face à l'évolution des contaminations au Covid -19. L'année a été marquée par d'importantes difficultés d'approvisionnement en produits intermédiaires, du fait des perturbations et goulets d'étranglement dans les chaînes industrielles mondiales, générant des tensions sur les prix. Le marché du travail a continué de se redresser, tandis que le climat des affaires est resté porteur. La Réserve Fédérale, après avoir maintenu une attitude accommodante, a annoncé en fin d'année la réduction progressive de ses achats d'actifs.

Dans les pays émergents, les gouvernements ont multiplié les mesures de soutien, l'amélioration de la conjoncture dans les économies avancées générant des retombées positives. L'inflation a fortement accéléré au second semestre du fait d'une demande domestique robuste et des perturbations des chaînes mondiales d'approvisionnement. Les banques centrales n'ont pas eu d'autre choix que d'augmenter rapidement leurs taux directeurs, contrairement à leurs homologues des pays avancés. En Chine, la priorité a été donné à des objectifs davantage structurels que conjoncturels, via le durcissement de la réglementation de plusieurs secteurs, afin notamment d'augmenter la part des travailleurs dans le partage du revenu national et de contenir la hausse des inégalités sociales.

L'euphorie boursière a contaminé les indices des pays développés en 2021, permettant à la plupart d'entre eux d'atteindre de nouveaux sommets. L'apparition de nouveaux variants et les problématiques liées à l'inflation auront induit quelques moments de volatilité au sein d'une tendance très porteuse pour les marchés actions en 2021. À noter toutefois, une divergence marquée entre les indices des pays développés et les marchés émergents, qui ont notamment souffert de la hausse du dollar, des annonces d'un moindre soutien de l'économie chinoise et de son durcissement réglementaire sans précédent. Sur les marchés obligataires, l'année 2021 a été marquée par une forte hausse des taux souverains. Les investisseurs, puis les banquiers centraux, ont fortement revu à la hausse leurs anticipations de hausse des taux face aux pressions inflationnistes et à la forte reprise de l'activité économique.

Performance globale et par catégorie d'actifs

Dans ces conditions, les revenus produits générés par les investissements des activités de SPIRICA s'élèvent à 270,1 M€, en augmentation de +10,2 M€ par rapport à 2020.

Les tableaux ci-dessous illustrent les produits des placements nets de charges (y compris dividendes) tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2021 et 2020 :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des participations	3 788	4 629
Revenus des placements immobiliers	90 177	70 211
Revenus des autres placements	118 723	135 352
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-
Sous Total Revenu des placements	**212 688**	**210 192**
Autres produits des placements	31 746	3 021
Profits provenant de la réalisation des placements	25 672	46 711
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**270 106**	**259 924**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	(8 220)	(16 328)
Autres charges des placements	(18 180)	(8 964)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(10 099)	(48 431)
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**(36 499)**	**(73 723)**
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	**233 607**	**186 201**

1.2 Le marché de l'assurance vie en France

En 2021, le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances est de 151,1 milliards d'euros contre 116,3 milliards d'euros en 2020. Les versements sur les supports unités de compte sont en très forte hausse, ils représentent 58,5 milliards d'euros soit 39% des cotisations.

Sur l'année, les prestations versées par les sociétés d'assurances s'élèvent à 127,4 milliards d'euros (122,8 milliards d'euros en 2020).

La collecte nette est positive et s'établit à + 23,7 milliards d'euros en 2021.

L'encours des contrats d'assurance-vie (provisions mathématiques + provisions pour participation aux bénéfices) s'élève à 1 876 milliards d'euros à fin décembre 2021.

(estimations provisoires, données chiffrées au 31 décembre 2021_source FFA Chiffres de l'Assurance vie 2021).

2. ACTIVITE DE L'EXERCICE 2021

2.1 Faits marquants

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2021 il a été décidé, pour la deuxième année consécutive, la mise en distribution des dividendes de Spirica auprès de ses actionnaires pour un montant de 12,7 M€.

Spirica a généré en 2021 un résultat net positif, dont le montant net après impôts s'élève à 13,4 M€.

En 2021, Spirica n'a pas noté d'effets significatifs sur son activité en lien avec l'épidémie COVID.

2.2 Activité commerciale

En 2021, le chiffre d'affaires de Spirica s'est établi à 1 474 M€, soit +19,4% par rapport à l'année 2020 sous l'effet du dynamisme des Plans d'épargne retraite individuels (PER) commercialisés. Le taux d'UC sur le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 55,3%, en hausse de +2,8 pts par rapport à 2020.

Les prestations enregistrées en 2021 représentent 628 M€, soit un taux de chute annualisé 2021 de 6,3%. Le taux d'UC sur les prestations est de 30,7%. A fin 2021, pas d'impact COVID identifié sur les niveaux de prestations décès ni les demandes de rachat.

En conséquence, la collecte nette réalisée en 2021 est de 828 M€ et le taux d'UC de 78,2%.
Par rapport à l'année dernière, ceci représente une hausse de +167 M€, soit +25,3%, en lien avec la hausse de la collecte brute et la hausse des prestations.

Les provisions mathématiques 2021 s'établissent à 10,6 Md€ dont 48,9% en UC.

2.3 Montant et les modalités de répartition de la participation aux bénéfices

Conformément à l'article L322-4-3 du Code des Assurances, nous vous indiquons le montant et les modalités de répartition de la participation aux bénéfices pour l'année écoulée.

La participation aux bénéfices (PAB) s'est élevée à 86 660 k€ sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation, conformément à l'article Article A331-9 du Code des Assurances.

Les contrats commercialisés par Spirica ne comportent pas de taux technique. Une participation aux bénéfices minimum est garantie en cas de rachat total du contrat en cours d'année et s'est élevée à 0% nets de frais de gestion en 2021 pour les contrats avec des anciennes clauses et à 0% brut de frais de gestion pour les contrats avec nouvelles clauses.

Conformément aux conditions générales des contrats, une participation aux bénéfices au moins égale à 90 ou 95%* du rendement net réalisé dans chaque fonds en euros est calculée en intérêts composés sur une base quotidienne. Elle est versée annuellement sur chaque contrat, y compris pour les sommes désinvesties en cours d'année au prorata temporis de leur présence sur le fonds en euros, sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant. Cette participation aux bénéfices brute est diminuée des frais de gestion définis contractuellement dans les conditions générales et particulières des contrats.

En 2021, les taux de participation aux bénéfices (nets de frais de gestion) attribués aux contrats sont les suivants, pour 2 principaux fonds en euros :

- sur le fonds général : 1.30% (pour 0.70% de frais de gestion, avant prélèvements sociaux)
- sur le fonds euro Nouvelle Génération : 1.65% (pour 2.00% de frais de gestion, avant prélèvements sociaux)

** 95% et 90% pour le fonds général (en fonction des clauses)*

3. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

3.1 Compte de résultat technique vie

Le chiffre d'affaires

Les primes brutes de réassurance de l'exercice et nettes d'annulations, s'élèvent à 1 475M€, dont 55,3% investis en unités de compte.

Le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

ASSURANCE VIE					
En M€	2020	%	2021	%	2021/2020
Contrats individuels en Euro	535	43%	576	39%	8%
Contrats de capitalisation en Euro	48	4%	79	5%	65%
Contrats de prévoyance individuelle	0	0%	0	0%	0%
Contrats individuels en UC	651	53%	808	55%	24%
Fonds Internes	2	0%	12	1%	NS
Total	**1 235**	**100%**	**1 475**	**100%**	**19%**

Le solde des opérations d'assurance par catégories se décompose ainsi :

En 2021, le résultat technique, positif, s'élève à 0.2M€.

	COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE 2021					
En M€	Capitalisation Euro	Individuels Euro et Capitalisation Euro	Individuels Unités de Compte	Fonds Internes	Temporaires Décès	TOTAL
Primes	79	576	808	12	0	1 475
Autres produits et charges techniques	0	−1	−2	0	1	−2
Charges prestations	−66	−427	−193	0	0	−686
Charges provisions techniques	−21	−212	−852	−12	0	−1 097
Ajustement ACAV	0	0	284	1	0	285
Charges d'acquisition	−1	−6	−11	0	0	−18
Charges d'administration	−5	−27	−57	0	0	−89
Sous-total technique	**−14**	**−97**	**−23**	**1**	**1**	**−132**
Solde financier	14	82	37	0	0	133
Solde de réassurance	0	0	0	0	−1	−1
Résultat technique	**0**	**−15**	**14**	**1**	**0**	**0**

3.2 Compte de résultat non technique

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE			
En M€	2020	2021	2021/2020
Résultat technique de l'assurance non vie	0	0	0
Résultat technique de l'assurance vie	16	0	−16
Produits des placements nets	6	14	8
Autres produits et charges non techniques	0	1	1
Résultat exceptionnel	−1	0	1
Participation et intéressement	−1	−1	0
Impôts sur les bénéfices	−3	0	3
Résultat de l'exercice	**17**	**13**	**−4**

Le résultat net de l'exercice est inférieur de 4,1 M€ par rapport à celui de 2020.

3.3 Gestion financière

3.3.1 Les actifs

Au cours de l'année 2021, plusieurs actions ont été menées afin d'optimiser le rendement global du fonds euro :

- Réalisation d'opérations d'arbitrages sur la poche obligataire ;
- Poursuite d'achats d'actions dans les secteurs de l'immobilier et des infrastructures ;
- Dégagement de plus-values sur certains titres

Le portefeuille immobilier

En 2021, Spirica a maintenu ses investissements sur des véhicules immobiliers (par exemple SCPI et SCI).

3.3.2 Les résultats de la gestion financière

Au 31/12/2021, le total des actifs de placements (intérêts courus et soldes trésorerie inclus) exprimé en valeur nette comptable s'élève à 12 Md€, en hausse de 1,3 Md€ par rapport au 31/12/2020.

Les actifs obligataires représentent 36% du total des placements y compris placements en unités de compte. Le portefeuille est en plus-value latente fin 2021 (+400 M€) avec une valorisation de 12,4 Md€.

EVOLUTION DES PLACEMENTS	2020			2021		
(en M€)	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Immobiliers	569	563	616	784	776	842
Obligations (y compris C/C)	4 123	4 097	4 473	4 358	4 331	4 561
dont coupons courus	46	46	46	42	42	42
Actions et Participations	1 578	1 578	1 607	1 627	1 625	1 729
Prêts (y compris C/C)	75	75	75	83	83	83
dont coupons courus	4	4	4	4	4	4
Trésorerie	19	19	19	33	33	33
SOUS-TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS (HORS UC)	6 364	6 332	6 790	6 885	6 848	7 248
Actifs représentatifs des UC	4 300	4 300	4 300	5 193	5 193	5 193
TOTAL DES PLACEMENTS	**10 664**	**10 632**	**11 090**	**12 078**	**12 041**	**12 441**

3.3.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée **(Article L 225-100 du Code de Commerce)**

Les principaux risques auxquels SPIRICA est confrontée sont :

- Risque de marché,
- Risque de taux,
- Risque de liquidité,
- Risque de crédit et de contrepartie,
- Risque assurance (y.c réassurance),
- Risque de non-conformité et juridique,
- Risque de blanchiment et financement du terrorisme,
- Risque opérationnel,
- Risque comptable.

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à l'article L.441-6-1 et D.441-6 du Code de commerce, notre société présente dans son rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2021, le montant des factures reçues non réglées représentent un montant de 311 K€ TTC. Le compte présente un solde créditeur de 222 K€ en raison de la comptabilisation d'un avoir en attente de remboursement sur le compte bancaire pour 87 K€, et de la comptabilisation d'un prélèvement de 2 K€ pour lequel nous sommes en attente de justificatifs.

	Article D. 441-6 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I.- 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		16	13	2	5	36	NA					
Montant total des factures concernées h.t. (millions d'euros)		0,15	0,14	0,01	0,01	0,31	NA					
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice		NA					NA					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice		0	0	0	0	0	NA					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NA											
Montant total des factures exclues	NA											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Delais contractuels - Delais légaux :60 jours											

	Article D. 441 -II: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	NA											
Montant cumulé des factures concernées h.t. (millions d'euros)	NA											
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	NA											
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année	NA											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NA											
Montant total des factures exclues	NA											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Delais contractuels - Delais légaux :60 jours											

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article D. 441-4 du code de commerce qui précise les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à mentionner dans le rapport de gestion, il est également précisé que Spirica s'appuie sur l'analyse du périmètre faite dans la circulaire FFA :

- le suivi des délais de paiement des primes et des prestations, les relations avec les intermédiaires d'assurance, les relations liées aux opérations d'assurance font l'objet d'une législation spécifique ayant pour but la protection des assurés y compris les assurés professionnels qui se trouve soit dans la législation spécifique au contrat d'assurance soit dans la législation prudentielle ;
- en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017 les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance ;
- ainsi les informations requises par le décret du 27 novembre 2015 et l'arrêté du 6 avril 2016 ne sont à fournir que pour les factures reçues relatives au fonctionnement des sociétés d'assurance.

5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES

En application de l'article 223 quater de Code général des impôts, aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée.

6. METHODES COMPTABLES

Il n'y a eu aucun changement de méthode comptable au cours de cet exercice..

7. AFFECTATION DU RESULTAT

Les sommes distribuables au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à :

- ✓ L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice de 13.407.810,40 euros ;
- ✓ Le compte de « Report à nouveau » avant l'affectation s'élève à 44.699.931,91 euros.

En conséquence, nous vous proposons de procéder aux affectations et distributions suivantes :

Distribution de la somme de 16.309.033,49 euros à titre de dividende aux actionnaires.

Cette somme sera prélevée sur les sommes distribuables de la façon suivante :

- ✓ A hauteur de 13.407.810,40 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2021,
- ✓ A hauteur de 2.901.223,09 euros sur le compte « Report à nouveau ».

8. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende net	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2020	12.684.803,82 €	0,03 €	0,12 €	12.684.803,70 €
2019	13.590.861,24 €	0,03 €	0,12 €	13.590.861,12 €
2018	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à la réfaction en cas d'option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par principe, les dividendes versés aux personnes physiques font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu. Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de leur déclaration de revenus. Il est basé sur le montant brut des revenus, sans aucune déduction au titre des frais et charges. L'abattement de 40 % sur les dividendes n'est pas applicable.

9. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En annexe 22.1 est joint le tableau prévu à l'article R. 225.102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de Spirica au cours des cinq derniers exercices.

10. SOLVABILITÉ

	SOLVABILITE II		
en M€	2019	2020	2021
Besoin marge de solvabilité [A] ou SCR	228	278	294
Fonds propres (en dur) ou Tier 1	394	347	443
TSDI - TSR utilisés ou Tier 2 - 3	114	134	112
Total éléments admis en couverture [b]	508	481	555
Taux de couverture [b] / [a]	**223%**	**173%**	**189%**

Fin 2021, le SCR s'élève à 294 M€ et les fonds propres admis en couverture à 555 M€.

La couverture du SCR est en hausse de 16 points sur un an et s'établit à 189%.

11. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels, dont lecture vous sera donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

12. EVENEMENTS POST CLOTURE

A ce stade, Spirica n'observe pas d'impacts ni d'expositions directs sur ses comptes en 2021 suite à la crise russo-ukrainienne. Toutefois, au cours de l'exercice 2022, cette crise fera l'objet d'une veille et d'un suivi réguliers, tant au niveau des fluctuations des marchés financiers que de la progression de l'inflation.

13. PERSPECTIVES POUR 2022

L'activité 2022 de Spirica suivra la même dynamique que celle de 2021.

Dans le cadre du référentiel normatif applicable aux compagnies d'assurance européennes (Solvabilité 2), Spirica poursuivra ses actions pour optimiser son besoin en capital. Les conditions de marché obligataires toujours défavorables renforcent cette nécessité.

14. ACTIVITES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

15. ACTIVITE DES FILIALES

UAF LIFE Patrimoine (détenue à 100%) :

La filiale UAF LIFE Patrimoine a poursuivi son activité au cours de l'exercice 2021.

L'objet social de la Société n'a pas évolué et reste la distribution de produits d'assurance et de produits financiers à destination des professionnels du patrimoine en tant que plateforme. Le positionnement de l'offre composée principalement des produits SPIRICA a permis d'atteindre les objectifs de collecte et d'encours fixés au budget.

Au 31 décembre 2021, la collecte d'UAF LIFE Patrimoine s'est élevée à 835 M€ et l'encours à 5,4 Md€.

Le chiffre d'affaires de UAF LIFE Patrimoine est de 51,3 M€.

Les produits d'exploitation s'élevant à 51,7 M€ et les charges d'exploitation s'élevant à 48,1 M€, le résultat d'exploitation s'élève dès lors à la somme de 3,6 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice écoulé d'UAF LIFE Patrimoine se solde par un bénéfice net comptable de 2,3 M€.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan d'UAF LIFE Patrimoine s'élevait à 26,4 M€

ISR Courtage (détenue à 100%) :

La filiale ISR COURTAGE a poursuivi son activité d'intermédiaires en produits d'assurance et produits d'assurance et produits financiers auprès de sa clientèle.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires d'ISR Courtage s'est élevé à la somme de 0,4 M€.

Les produits d'exploitation s'élevant à 0,4 M€ et les charges d'exploitation s'élevant à 0,2 M€, le résultat d'exploitation s'élève dès lors à la somme de 0,2 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice écoulé d'ISR COURTAGE se solde par un bénéfice net comptable de 0,2 M€.

Au 30 septembre 2021, le total du bilan d'ISR COURTAGE s'élevait à 0,4 M€.

16. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention régie par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucune convention régie par l'article L.225-38 du Code de commerce autorisée et conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

17. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

17.1 Composition du capital social au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le capital social de SPIRICA se compose de 453 028 708 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,51 euros.

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole Assurances	453 028 705	99,99
Autres	3	N.S.
TOTAL	453 028 708	100,00

17.2 Informations relatives à la participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions n'a été ouverte cette année.

17.3 Rachat par la société de ses propres actions pour les besoins de la participation des salariés par attribution d'actions

Conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune opération relative à l'achat par la Société de ses propres actions n'a été effectuée.

18. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (LOI GRENELLE II)

La Société a eu, sur l'exercice 2021 une activité exclusivement administrative et financière. L'incidence des activités de la Société sur l'environnement est extrêmement limitée. Elle consiste essentiellement en consommation d'énergie sous forme d'électricité.

L'activité de la Société étant dédiée à certaines opérations d'assurance de personnes, la principale matière première est le papier. L'usage du papier recyclé est promu dès que possible.

Compte tenu de son impact quasi inexistant sur l'environnement, la Société n'a pas mis en place de moyen de suivi d'indicateur en la matière.

Par ailleurs, la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale des membres du groupe Crédit Agricole, dont la Société, est coordonnée par le groupe Crédit Agricole ; ces informations sont détaillées dans le rapport de gestion de la société Crédit Agricole Assurances et dans le document de référence du groupe Crédit Agricole.

19. PRETS INTERENTREPRISES DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

La Société n'a conclu aucun prêt visé à l'article L.511-6, 3bis du Code monétaire et financier d'une durée de moins de deux ans avec des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques le justifiant.

20. LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société ne possède aucune succursale.

21. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

21.1 Présentation générale du Conseil d'administration

Spirica est administrée par un Conseil d'administration qui se compose de trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

21.2 Durée des fonctions des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs de Spirica est statutairement fixée à six ans. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-dix ans.

21.3 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de cinq membres.

Noms	Fonction au sein du Conseil
Jean-Jacques DUCHAMP	Président du Conseil d'administration
Daniel COLLIGNON	Administrateur, Directeur Général
Philippe DUMONT	Administrateur
Marie-Pierre GONTARD	Administrateur
Henri LE BIHAN	Administrateur

21.4 Évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Aucun changement au sein du Conseil d'administration n'a été enregistré au cours de l'exercice.

21.5 Jetons de présence

Nous vous rappelons qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration.

21.6 Liste des mandats des administrateurs

M. Jean-Jacques DUCHAMP

SOCIETE	Forme	Fonctions
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	SA cotée	Administrateur
CPR AM	SA	Administrateur
GECINA	SA cotée	Représentant permanent de PREDICA - Administrateur
CA VITA	SA Italie	Administrateur
SPIRICA	SA	Administrateur - Président du Conseil
UAF LIFE PATRIMOINE	SA	Administrateur - Président du Conseil
ISR COURTAGE	SA	Représentant permanent de SPIRICA - Administrateur
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	SA cotée	Directeur Général Adjoint
RAMSAY GENERALE DE SANTE	SA cotée	Administrateur - Vice Président
SEMMARIS	SA	Représentant permanent de PREDIRUNGIS - Administrateur + Membre du Comité des Nominations et Rémunérations

M. Daniel COLLIGNON

SOCIETE	Forme	Fonctions
SPIRICA	SA	Administrateur - Directeur Général
UAF LIFE PATRIMOINE	SA	Administrateur - Directeur Général
ISR COURTAGE	SA	Administrateur - Président - Directeur Général
LA MEDICALE DE France	SA	Administrateur
PF Grand Paris	SCPI	Représentant permanent de SPIRICA, Membre du Conseil de Surveillance
PF Hospitalité Europe	SCPI	Représentant permanent de SPIRICA, Membre du Conseil de Surveillance
Primofamily	SCPI	Représentant permanent de SPIRICA, Membre du Conseil de Surveillance
Patrimmo Commerce	SCPI	Représentant permanent de SPIRICA, Membre du Conseil de Surveillance
Primopierre	SCPI	Représentant permanent de SPIRICA, Membre du Conseil de Surveillance

Mme Marie-Pierre GONTARD

SOCIETE	Forme	Fonctions
SPIRICA	SA	Administrateur
UAF LIFE PATRIMOINE	SA	Administrateur
CA ASSICURAZIONI	SA Italie	Administrateur
CA VITA	SA Italie	Administrateur

M. Philippe DUMONT

SOCIETE	Forme	Fonctions
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	SA cotée	Directeur Général-Directeur général adjoint en charge des assurances – Membre du Comité Exécutif – Membre du Comité de direction
PREDICA	SA	Directeur Général
PDK INVEST (SA)	SA	Président (mandat pris au cours de l'exercice 2021)
CACI	SA	Représentant permanent de CAA – Administrateur
LA MEDICALE DE FRANCE	SA	Censeur
SPIRICA	SA	Administrateur
PACIFICA	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE VITA SPA	SPA Italie	Vice-Président
ADICAM	SARL	Membre du Conseil d'administration
CA INDOSUEZ WEALTH France	SA	Administrateur
LCL	SA cotée	Administrateur
KORIAN	SA cotée	Administrateur
FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS	SICAV	Représentant permanent de PREDICA – Président
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	SAS	Représentant permanent de CAA – Président
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES	SAS	Membre du Comité de surveillance
FINTECH / INSURTECH VENTURE	SAS	Président du Comité de surveillance
CA GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM	SAS	Administrateur – Membre du Comité d'audit
MEDEF	Association	Membre de l'Assemblée générale du MEDEF au titre de la FFA
Groupement français des BANCASSUREURS	Association loi 1901	Vice-Président

M. Henri LE BIHAN

SOCIETE	Forme	Fonctions
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	SA cotée	Directeur Général Adjoint – Dirigeant effectif
PREDICA	SA	Directeur Général Délégué
CACI	SA	Directeur Général (Non Administrateur)
LA MEDICALE DE France	SA	Administrateur
SPIRICA	SA	Administrateur
PDK INVEST (SA)	SA	Directeur Général (mandat pris au cours de l'exercice 2021)
FINAREF RISQUES DIVERS	SA	Administrateur (mandat expiré au cours de l'année 2021)
Assur&Me	SASU	Président (mandat expiré au cours de l'année 2021)
CA CONSUMER FINANCE	SA	Administrateur
CA GRAND CRUS	SAS	Représentant permanent de PREDICA - Administrateur
Crédit agricole SA	SA	Membre du Comité de Direction
Space Lux	SA Lux	Administrateur – Président du CA
ADICAM	SARL	Administrateur

21.7 Evolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et avant l'Assemblée Générale annuelle

Lors du Conseil d'administration 9 février 2022, Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP a présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la Société. Le Conseil d'administration a procédé à son remplacement en nommant Monsieur Jean-Luc FRANCOIS en qualité d'Administrateur et de Président de la société pour la durée des mandats restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors du Conseil d'administration 9 février 2022, Monsieur Philippe DUMONT a également présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société, il n'a pas été remplacé.

21.8 Mandats d'administrateurs

A l'issue de la présente assemblée, arrivent à échéance les mandats suivants :

- Mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc François ;
- Mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Collignon ;
- Mandat d'Administrateur de Madame Marie-Pierre Gontard.

Il vous est proposé de :

- Renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc François pour une durée de 6 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- Renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Collignon pour une durée de 6 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- Renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Pierre Gontard pour une durée de 6 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

21.9 Mandats des Commissaires aux comptes

A l'issue de la présente assemblée, arrivent à échéance les mandats suivants :

- Mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst and Young ;
- Mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Ader AOUAD.

Il vous est proposé de :

- Ne pas renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst and Young et de ne pas nommer de Co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;
- Ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Ader AOUAD et de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

21.10 Délégations en matière d'augmentation de capital

Néant

21.11 Convention entre un Dirigeant, actionnaire significatif et une filiale

Néant.

****

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées.

Paris, le 15 avril 2022

Le Conseil d'Administration

22. ANNEXE 1

22.1 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

en K€

	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	181 045	181 045	231 045	231 045	231 045
Nombre d'actions ordinaires existantes	354 989 493	354 989 493	453 028 708	453 028 708	453 028 708
Nombres des actions à dividendes prioritaires (sans droits de vote) existants	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- Par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 070 338	1 013 326	1 391 767	1 235 192	1 474 405
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 255	14 726	15 196	22 818	16 281
Impôts sur les bénéfices	−2 450	−543	−1 228	−3 165	−247
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 886	11 765	11 736	17 529	13 408
Résultat distribué	0	0	0	11 736	12 685
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,04	0,03	0,05	0,04
Résultat après impôts et participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,03	0,03	0,04	0,03
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	93	95	100	108	110
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 768	4 730	5 175	5 602	6 388
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 648	2 708	2 572	2 849	3 211

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Spirica

SPIRICA

Rapport des commissaires aux comptes

au conseil d'administration - Exercice 2021

EY Building a better working world

pwc

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Au conseil d'administration de SPIRICA remplissant les fonctions du comité d'audit,

En application de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels. Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne du groupe, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels n'exonère toutefois pas la direction de sa responsabilité.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du conseil d'administration, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes, dans un contexte complexe et évolutif de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 qui crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. Par ailleurs, les sujets présentés dans ce rapport ne tiennent pas compte des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de l'évolution de la crise.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul conseil d'administration et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R. 823-21-1 du code de commerce, utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2022,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Jérôme-Eric Gra	Olivier Drion

Sommaire

Points clés de l'audit et points d'audit sur les principales zones d'estimation		**4**
Autres points d'audit		**11**
Rapport sur les comptes		**14**
Contexte de notre intervention		**17**
Rappel de notre approche d'audit		**23**
Contrôle interne		**27**
Autres sujets		**30**
Annexes		**34**
1	Rappel de nos interventions	35
2	Calendrier de nos interventions	37
3	Coordination et répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes	39
4	Communication avec les organes de gouvernance	42
5	Déclarations de la direction	44
6	Indépendance des commissaires aux comptes	46
7	Table de correspondance avec le Règlement EIP	53

Points clés de l'audit et points d'audit sur les principales zones d'estimation

Estimations de la direction

- Comme indiqué dans la note 2 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, la direction de votre société a, dans le cadre des opérations de clôture des comptes, mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou le recours à des jugements d'experts.

- Dans le contexte de l'arrêté des comptes d'une société d'assurance telle que SPIRICA, nous attirons votre attention sur :
  - le poids significatif de certaines estimations, en particulier pour la détermination de certaines provisions techniques et la valorisation de certains éléments d'actifs tels que les titres du portefeuille de placements ;
  - les évaluations de la direction reposent sur des jugements d'experts, lesquels comprennent nécessairement une part de subjectivité.

- De ce fait, la responsabilité des commissaires aux comptes sur ces estimations ne peut aller au-delà de la vérification de leur caractère raisonnable.

- Pour former notre jugement sur les principales zones d'estimation, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, conformément à la NEP 540 révisée :
  - Prise de connaissance des principes et modalités de détermination des estimations concernées ;
  - Evaluation de l'environnement de contrôle interne dans lequel les estimations sont élaborées ;
  - Appréciation du caractère approprié des modèles utilisés pour déterminer les estimations, et des paramètres sous-jacents ;
  - Mise en œuvre de procédures substantives, telles que par exemple, la vérification des données en entrée de modèle, la 'reperformance' des calculs arithmétiques, la confrontation à nos propres évaluations développées de manière indépendante, ou l'observation ex-post de la réalisation de certains scenarii ('back-testing').

- Ces diligences nous ont permis de nous assurer du caractère raisonnable des estimations de la direction, et de l'absence de biais significatif, volontaire ou non, dans leur détermination. L'appréciation de ce caractère raisonnable tient compte des éléments suivants :
  - L'évaluation des provisions comptables, et notamment l'évaluation des provisions techniques, intègre une marge d'incertitude inhérente aux différentes hypothèses retenues pour les calculer ;
  - Il existe en général une fourchette d'estimations raisonnables et non pas un point unique, et l'intervalle de cette fourchette peut dans certains cas excéder notre seuil de matérialité ;
  - La liquidation de certaines estimations suit une dispersion probabiliste, et toute estimation jugée raisonnable peut néanmoins être démentie par la survenance de faits en période subséquentes ; l'intervalle d'estimations raisonnables ne couvre en effet jamais l'intégralité des scenarii possibles ;

Estimations de la direction

- Dans le cas précis de l'évaluation des provisions techniques déterminées dans le référentiel français, les dispositions du règlement comptable ANC 2015-11 (Art 141-1) ne font référence qu'au caractère suffisant de celles-ci.

- Enfin, il convient de noter, comme indiqué dans la note 2.2 – Changement comptable de l'annexe aux comptes annuels, qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice 2021, aucun changement de méthode comptable et d'évaluation relatif à ces estimations.

- **Principales zones d'estimation :**
  - Provisions techniques :
    - Provision pour garantie plancher ;
    - Provision globale de gestion ;
    - Provision pour aléas financiers.
  - Actifs financiers :
    - Evaluation de la valorisation des titres non cotés ;
  - Provision pour risques et charges

Evaluation des titres non cotés
Point clé de l'audit

Risque identifié

Les placements financiers et immobiliers non cotés représentent un montant significatif.

Au bilan, les placements immobiliers et financiers sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est donc un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

Pour les actifs immobiliers (immeubles détenus en direct et parts de sociétés civiles immobilières ou à objet foncier), la valeur retenue est soit la valeur vénale soit la somme des loyers actualisés suivant le taux de rendement attendu.

Pour les actifs financiers non cotés, votre société utilise différentes méthodes de valorisation en fonction de la nature du titre :

- valeur Liquidative calculée par le valorisateur pour les actions de SICAV et les parts de FCP ;
- valeur Liquidative transmise par la société de gestion pour les parts de FCPR ;
- valorisation déterminée en interne suivant des méthodes d'analyse multicritères pour les sociétés non cotées détenues en direct.

Au vu de leur poids dans le bilan de la société et des incertitudes subsistant pour les actifs dont les sous-jacents sont restés exposés à la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2021, nous considérons l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

Se référer à la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination de la valorisation de ces actifs financiers et immobiliers.
- Pour les actifs valorisés en utilisant des modèles de valorisation internes :
  - examen de la conformité des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ;
  - analyse des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2021.
- Pour les actifs valorisés par des sociétés de gestion externes au groupe Crédit Agricole Assurances et pour les actifs immobiliers :
  - comparaison des valorisations retenues au 31 décembre 2021 avec les rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs et les experts immobiliers ;
  - pour les actifs dont l'activité sous-jacente est touchée par la crise sanitaire : examen des rapports des experts indépendants en analysant la correcte prise en compte des risques liés.
- Pour les actifs dont la valorisation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture : étude des analyses menées par votre société pour contrôler l'absence d'écart significatif entre les valorisations retenues et les valorisations à la date de clôture.
- Appréciation du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Les « placements » (hors unité de compte) au Bilan de la société totalisent 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Evaluation des placements financiers (1/3)

- **Placements financiers dans les comptes annuels au 31 décembre 2021**
  - Au 31 décembre 2021, le portefeuille de placements de Spirica (hors unité de compte), s'établit à 6 770 M€ en normes françaises.
  - Le stock de plus-values latentes s'élève au 31 décembre 2021 à 400 M€ réparti à hauteur de 228 M€ sur les titres R.343-9, et à hauteur de 172 M€ sur les titres R.343-10.

- **Evaluation des titres non cotés**

- Nous avons différencié notre approche d'audit sur la valorisation des titres non cotés en fonction de la nature des titres et des méthodes de valorisation retenues par le groupe.

- Placements immobiliers détenus en direct, via des sociétés immobilières ou des fonds :
  - Ces placements sont évalués à chaque clôture annuelle par des experts indépendants. Nous avons sélectionné un échantillon d'actifs en priorisant ceux dont la valeur nette comptable est la plus importante et/ou ceux pour lesquels une moins-value significative est observée.
    - Nos travaux de revue des valeurs d'expertise et des rapports d'expert sélectionnés ne nous ont pas conduit à identifier d'anomalies ;
    - Les valeurs retenues dans les comptes pour les OPCI reposent sur des valeurs d'expertise au 30 septembre 2021. Compte tenu des risques spécifiques identifiés sur certains OPCI du fait des conséquences de la crise sanitaire, une analyse a été spécifiquement menée afin de vérifier l'écart de valorisation entre le 30 septembre et le 31 décembre. Les écarts constatés n'ont pas d'impact sur les montants comptabilisés.
- **Nous n'avons pas identifié d'anomalie.**

Evaluation des placements financiers (2/3)

- **Evaluation des titres non cotés (suite)**

- Fonds de Private Equity et Fonds de dettes valorisés par les sociétés en charge de leur gestion.
  - Pour les fonds de Private Equity, Spirica a retenu la valeur communiquée par les sociétés de gestion au 30 novembre 2021 et a mené une analyse pour vérifier l'absence d'écart significatif entre cette valeur et la valeur des fonds au 31 décembre. Cette analyse ne montre pas d'écart significatif.
  - Pour les fonds de dette, Spirica a retenu la valeur communiquée par les sociétés de gestion au 30 septembre 2021 et a mené une analyse pour vérifier l'absence d'écart significatif entre cette valeur et la valeur des fonds au 31 décembre. Cette analyse ne montre pas d'écart significatif.
  - Nous avons obtenu, sur un échantillon de chaque nature de fonds, les valeurs communiquées par les gestionnaires.
- **Nous n'avons pas identifié d'anomalie.**

- Titre de private equity détenu en direct principalement dans une société de gérant des infrastructures de transport (VAUGIRARD AUTOVIA).
  - Ce titre est valorisé par la Direction des Investissements de CAA en fonction du budget et Business Plan communiqué par la société éventuellement ajusté des autres informations disponibles ;
  - Nos experts en valorisation ont revu la méthode de valorisation appliquée ainsi que les principales hypothèses utilisées (durée de projection, taux de croissance à long-terme, taux d'actualisation et, le cas échéant, la valeur terminale) et l'exactitude arithmétique des projections.
  - Nous avons pris connaissance du processus de valorisation et consulté les sources des données utilisées dans le Business Plan.
- **Nous n'avons pas identifié d'anomalie.**

Evaluation des placements financiers (3/3)

- **Provisionnement dans les comptes annuels**
  - Pour l'exercice 2021, comme pour l'exercice 2020, Spirica a adopté la pratique du groupe Crédit Agricole Assurances et retenu comme critère d'analyse systématique du risque de dépréciation durable sur les actifs R.343-10, les titres en moins-values latentes de plus de 20% pendant 6 mois consécutifs.
  - La provision pour dépréciation durable sur les placements financiers s'élève à 9,5 M€ au 31 décembre 2021 contre 6,1 M€ au 31 décembre 2020 soit une dotation de +3,5 M€. Les principales dotations portent sur les titres immobiliers SILVERSTONE 5D pour 1,5 M€ (contre 1,3 M€ en 2020) et SHOPPING PROPERTY FD1 pour 0,1 M€ (contre +0,4 M€ en 2020) et le titre de private equity CAA PRIV. FINANC. COMP pour +2 M€.
    - Nos travaux de revue du calcul des provisions ne nous ont pas conduit à identifier d'anomalies.
- **Provision pour risque d'exigibilité**
  - Compte tenu du niveau des plus-values latentes, il n'a pas été constitué de provision pour risque d'exigibilité.

Autres points d'audit

Provisions techniques

- Nous avons reperformé les contrôles mis en place par Spirica permettant de sécuriser l'arrêté des provisions d'assurance vie :
  - Rapprochement comptabilité-gestion des provisions ;
  - Enroulement des provisions mathématiques ;
  - Adossement actif-passif des contrats en unités de compte.

- Nous avons procédé à une analyse de marges sans noter d'anomalie.

- Les provisions pour sinistres à payer vie sont estimées sur la base des sinistres déclarés mais non encore réglés aux bénéficiaires des contrats. En 2020 ces provisions étaient constatées en provisions mathématiques. Désormais elles sont constatées en provisions pour sinistres à payer pour un montant de 47 M€.

- Nous avons vérifié le respect de la contrainte réglementaire de participation aux bénéfices minimale.
  - ✓ La contrainte réglementaire de participation aux bénéfices minimale est respectée au 31 décembre 2021. En effet, la contrainte réglementaire de PB minimale s'élève au 31 décembre 2021 à 90 M€. Le total de PB servi brute de frais de gestion s'élève quant à lui à 144 M€.
  - ✓ Les clauses de PB contractuelles sont également respectées. Celles-ci sont spécifiques à chaque contrat ou type de garantie et sont comprises entre 90% et 95% du résultat technique et du résultat financier.

Provisions techniques

- La provision pour garantie plancher est nulle au 31.12.2021. L'absence de cette provision est expliquée par :
  - Caractère optionnel de cette garantie;
  - Dans le cas, où l'assuré opte pour la garantie décès plancher : Spirica ajuste hebdomadairement le montant de la prime à verser par l'assuré en fonction de son âge et du montant du capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital garanti et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul). Ainsi, le risque supporté par Spirica est tarifé au réel. Elle n'est donc pas tenue de constituer une PGP.

- La Provision Globale de Gestion (PGG) au 31 décembre 2021 ne connait pas de variation et demeure nulle. Nous avons revu la conformité de la méthodologie de calcul de la PGG avec la réglementation ainsi que les hypothèses (actifs, passifs, contractuelles) utilisées.

  L'an passé le calcul de la PGG ne suivait pas strictement la règlementation (Art – 331 – 3). La règlementation relative à la PGG requiert un calcul séparé par ensemble homogène de contrats, ces ensembles homogènes s'entendant comme les contrats ayant les mêmes clauses de PB, les mêmes taux garantis et étant rattachés au même canton d'actifs.

  À la suite de nos recommandations, Spirica a fait évoluer son calcul de la PGG pour tenir compte des groupes homogènes de contrat. Ainsi, pour l'arrêté 2021, la PGG est calculée à la maille poche (canton x garantie) pour l'euro ainsi qu'une poche UC.

  Après étude des éléments méthodologiques et des hypothèses transmises par Spirica, nous ne remettons pas en question le montant nul de PGG ainsi que ses modalités d'estimation.

Rapport sur les comptes

Notre rapport sur les comptes annuels

- Notre rapport sur les comptes annuels se présente de la façon suivante.

Opinion	Nous émettons une opinion sans réserve sur les comptes annuels de SPIRICA établis selon le référentiel Français.
Fondement de l'opinion	
Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation	Il n'y a pas d'incertitude sur la continuité d'exploitation.
Observation	Nous n'émettons pas d'observation.
Justification des appréciations ou Points clés de l'audit	Nous faisons état du point clés de l'audit suivant, présentés ci-avant : - Evaluation des titres non cotés
Vérification du rapport de gestion	Nous émettons une observation sur les points suivants : - Informations relatives aux délais de paiement. « *Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.* » - Informations prudentielles : il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives à la marge de solvabilité (Solvabilité II) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du Code des assurances.
Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires	
Responsabilités de la direction	
Responsabilités des CAC	

Synthèse des anomalies relevées, et non corrigées

- Nous n'avons pas relevé d'anomalie non corrigée dans les comptes annuels (y compris annexes) de Spirica.

Contexte de notre intervention

Rôles respectifs de la direction et des commissaires aux comptes

- Avec la réforme Européenne de l'audit, le rôle du conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit a sensiblement évolué. Parallèlement, il appartient désormais aux commissaires aux comptes d'établir à son attention un rapport exposant les résultats de leurs travaux et couvrant les sujets prévus par l'article 11 du règlement EIP.

Rôle de la direction

- Application des principes et méthodes comptables
- Conception, mise en œuvre et supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et mise en place de mesures de sauvegarde des actifs
- Préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société

Rôle du conseil d'administration

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- Suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes
- S'assurer du respect de l'indépendance des commissaires aux comptes

Rôle des commissaires aux comptes (interactions avec le conseil d'administration)

- Communiquer sur l'approche et l'organisation de l'audit
- Faire part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Faire part des autres éléments importants pour le comité d'audit dans le cadre de ses fonctions

Déroulement de notre mission

- **Processus d'arrêté des comptes :**
  - Le calendrier d'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 est similaire à celui de 2020. Dans ce contexte, le processus de clôture s'est déroulé de manière satisfaisante.

- **Evolution des normes comptables :**
  - En 2021, Spirica n'a pas été impactée par des changements de la règlementation comptable.

- **Périmètre d'intervention et travaux mis en œuvre :**
  - Au 31 décembre 2021, nos travaux ont consisté en un audit des comptes annuels (principes comptables français) de Spirica.

Faits marquants de l'exercice

- Spirica n'a pas noté d'effets significatifs sur son activité en lien avec l'épidémie de la COVID-19.

Evolutions comptables et réglementaires ayant une incidence sur les comptes ou sur l'audit

Evolutions comptables et réglementaires	Incidence sur les comptes ou sur l'audit
Loi de Finances pour l'exercice 2021	➔ Impact sur le taux d'IS à appliquer lors du calcul et la comptabilisation de la charge d'impôt au 31 décembre 2021. ➔ Impact sur le taux d'impôts différés (taux unique de 25,83%).
Décret relatif aux contrats d'épargne retraite supplémentaire en déshérence (mise en vigueur au 1er juillet 2022)	➔ Revue des impacts opérationnels et comptables sur les contrats existants avant la loi PACTE.

Evolutions économiques	Incidence sur les comptes ou sur l'audit
Environnement de taux durablement bas qui impacte la gestion des actifs financiers et plus généralement les activités d'assurance vie	➔ Revue de l'impact sur la gestion de la PPE et des taux de PAB . ➔ Analyse de l'impact sur la méthode d'estimation de certaines provisions (PGG, PGP, PRT…). ➔ Analyse de l'impact sur la stratégie d'investissement et la politique financière (structure du portefeuille d'actifs financiers).
Poursuite de la crise sanitaire et économique liée au Covid 19	➔ Revue de l'impact sur les marchés financiers et de ses conséquences sur les valorisations des placements et sur le niveau de certaines provisions techniques. ➔ Suivi d'un éventuel impact sur la sinistralité. ➔ Enjeux opérationnels.

Evolution économique	Incidence sur les comptes ou sur l'audit
Renforcement de la part des supports en unités de compte (UC) dans la collecte et dans l'encours	➔ Analyse de l'impact sur les provisions techniques spécifiques (PGP, risque de renonciation) ➔ Analyse de l'impact sur la marge de Spirica

Rappel de notre approche d'audit

Appréciation des risques d'audit

- Nous avons, au cours des derniers mois, précisé notre analyse des risques, à la lumière notamment des conclusions portées sur le dispositif de contrôle interne à l'issue de notre intervention intérimaire finalisée.
- Nous n'avons pas identifié de zone de risque d'anomalie considérée comme significative.

Approche d'audit retenue

- Les procédures que nous avons mises en œuvre ont porté, selon les cas, sur le dispositif de contrôle interne du groupe, les contrôles informatiques généraux et/ou automatiques, ou sur des éléments directement issus de la comptabilité au travers de tests substantifs. Lorsque cela est applicable, nous nous sommes faits assister d'experts (actuaires, fiscalistes, spécialistes en évaluation financière...). Ci-après figure une vision synoptique de notre approche sur les principaux postes de bilan :

Comptes significatifs / Risques d'anomalies significatives	Tests de contrôle	Tests des contrôles informatiques généraux / automatiques et sur les états clés	Tests de détail	Intervention d'experts	Point clé de l'audit ?
Provisions d'assurance vie	✓	✓	✓	✓ *	Non
Actifs incorporels	✓	-	✓	-	Non
Placements financiers et immobiliers	✓	✓	✓	✓ **	Oui***
Créances et dettes	-	-	✓	-	Non
Banque	✓	✓	✓	-	Non
Comptes de régularisation actifs et passifs	✓	✓	✓	-	Non
Capitaux propres	-	-	✓	-	Non
Passifs subordonnés	-	-	✓	-	Non
Provisions pour risques et charges	-	-	✓	-	Non
Fraude**** "management override of control"	-	✓	✓	-	Non

* Actuaires du réseau EY/PwC

**Experts en valorisation du réseau PwC

***Uniquement point clé de l'audit sur la composante « évaluation des actifs financiers non cotés »

****Le risque de fraude (« management override of control ») est, d'un point de vue méthodologique, considéré comme un risque significatif par défaut.

Seuils de matérialité

- Pour formuler notre opinion, nous avons mis en œuvre les procédures d'audit que nous avons jugées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Pour apprécier le caractère significatif d'une anomalie, nous considérons non seulement le montant des anomalies relevées, mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Pour cela, nous fixons un seuil de matérialité pour :
  - planifier et réaliser notre audit ;
  - évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de l'audit, et le cas échéant, l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

  Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable, et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

- En application de nos méthodologies, nous avons défini un seuil de matérialité au niveau des comptes pris dans leur ensemble. Ce seuil est représentatif du montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement des utilisateurs fondés sur les comptes sont susceptibles d'être influencés.

- Notre appréciation de la matérialité est pour partie basée sur la forme juridique de SPIRICA (société anonyme). Contrairement à d'autres types d'entités (mutuelles, institutions de prévoyance...), les sociétés à but lucratif ont pour objectif principal la réalisation de profits et le retour sur investissement, tout en respectant la réglementation et les ratios prudentiels.

  Aussi, dans le choix de l'indicateur utilisé dans la détermination de notre seuil d'audit, nous prenons en compte d'une part, le fait que les lecteurs des états financiers portent une attention particulière aux niveaux de résultat (RCAI) et d'autre part, la stabilité de l'indicateur retenu afin de permettre une appréciation comparable du niveau de matérialité en lien avec notre expérience d'audit.

- La détermination de ce seuil résulte de l'application du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Elle est effectuée conjointement au sein du collège.

Seuils de matérialité

- Selon le mécanisme de la participation aux bénéfices minimale réglementaire prévu par le Code des assurances, les compagnies d'assurances vie doivent rétrocéder au moins 85% du rendement financier généré par le placement des provisions techniques aux assurés ainsi que 90% du résultat technique s'il est positif et 100% s'il est négatif. Par conséquent, tout résultat financier et technique conduit à la comptabilisation automatique et symétrique d'une charge de participation aux bénéfices (PB). Le résultat net et le résultat courant avant impôt (RCAI) correspondent donc à la part des compagnies d'assurances dans le résultat des opérations qu'elles ont réalisées pour leur propre compte, mais aussi pour le compte de leurs assurés. Par conséquent, pour l'audit des comptes, nous avons tenu compte de la participation aux bénéfices pour déterminer nos seuils :
  - Seuil de matérialité global : 5,7 M€
  - Seuil de matérialité pour les comptes 'non-techniques' (uniquement) : 0,7 M€

Contrôle interne

Contrôle interne

- Nous avons réalisé une analyse du dispositif de réponse aux impacts de la crise COVID-19 sur la base d'entretiens avec le management (y compris à l'occasion de nos revues de processus) et les différents organes de contrôles (Contrôle Permanent, Sécurité Financière, Audit Interne, etc.).
- La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminées en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes annuels de SPIRICA. Ils n'ont pas eu pour objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de votre Société et nous n'exprimons aucune opinion sur ce point.
- Nous avons revu les processus suivants concourant à l'établissement des comptes annuels :
  - Gestion des placements financiers et immobiliers, y compris :
    - s'agissant des tâches déléguées à CACEIS sur la base du rapport ISAE 3402 de type 2 émis par EY et Associés sur base 30 septembre 2021 et de la bridge letter en date du 3 janvier 2022 couvrant le 4ème trimestre 2021 ;
    - s'agissant des calculs automatiques réalisés dans les systèmes d'information de CACEIS portant notamment sur les ICNE, les surcote-décote, les ajustements ACAV, les gains et pertes d'inflation, les dotations et reprises à la réserve de capitalisation, le calcul des plus et moins-values réalisées.
  - Placements en représentation des contrats en unités de compte gérés directement par Spirica ;
  - Gestion des contrats (contrôle de conformité sur les souscriptions et prestations) ;
  - Contrôle sur les rapprochement comptabilité-gestion des primes, prestations et commissions SYLVEA ;
  - Contrôles sur les provisions mathématiques (rapprochement comptabilité-gestion, contrôle de l'enroulement) ;
  - Calcul et règlement des commissions ;
  - Adossement actif / passif des contrats en unités de compte ;
  - Frais généraux et rapprochements bancaires ;
  - Conformité du calcul de la PB réglementaire ;
  - Revue des contrôles généraux informatiques relatifs aux applications jugées clés pour notre audit (comptable, gestion des contrats et gestion des placements).

A l'occasion de nos travaux, nous n'avons pas relevé de déficiences majeures sur le dispositif de contrôle interne de SPIRICA. Nous avons toutefois constaté des axes d'amélioration, notamment s'agissant des points présentés aux slides suivants.

Contrôles informatiques

- Nos travaux récurrents informatiques consistent à revoir les procédures de contrôle de l'environnement informatique selon les axes suivants :
  - l'environnement de contrôle interne informatique (ITELC) ;
  - les contrôles généraux informatiques - ITGC (gestion des accès aux programmes et données, gestion de l'exploitation informatique, gestion des changements informatiques), en identifiant notamment les contrôles réalisés au niveau de l'Exploitation Informatique de Spirica par rapport à ceux réalisés directement au niveau du métier.

Gestion des accès aux programmes et données	Gestion des changements	Gestion de l'exploitation Informatique
• APD-01: La création / modification de comptes utilisateurs est bien autorisée • APD-02: La suppression / désactivation des comptes utilisateurs intervient dans un délai raisonnable en cas de départ • APD-03: Une revue périodique des habilitations est en place (recertification des droits d'accès) • APD-04: Les activités des comptes ayant des accès étendus (accès privilégiés) sont supervisées de manière appropriée • APD-05: Le paramétrage des mots de passe est adéquat au regard des bonnes pratiques.	• PC-01: Les changements sont autorisés, suffisamment testés, documentés et validés avant leur mise en production • PC-02: Les environnements informatiques (production et développement) sont séparés • PC-03: Les développeurs n'ont pas accès à l'environnement de production.	• CO-01 : Les incidents majeurs sont détectés, affectés, pris en charge et résolus dans des délais raisonnables • CO-02 : Les sauvegardes des données des applications du périmètre de nos travaux sont réalisées de façon régulière et des tests de restauration périodiques des sauvegardes sont effectués • CO-03 : Les modifications réalisées sur l'ordonnanceur (planification des traitements informatiques) sont autorisées, testées et validées avant mise en production.

  - Les revues de la fiabilité des contrôles automatiques et états issus de systèmes et jugés « clés » pour notre approche d'audit :
    - Intégration des données de gestion (SYLVEA) en comptabilité (SAGE)
    - Revue du paramétrage des taux de commissions dans SYLVEA (Apport et frais de gestion)
    - Revue du paramétrage des taux de PB dans SYLVEA

- Nos tests sur les contrôles généraux informatiques des applications SYLVEA et SAGE ainsi que les comptes Active Directory (Windows) **n'ont pas fait ressortir d'exception de nature à remettre en cause la conception ou l'efficacité opérationnelle des contrôles,** dans la mesure où nous avons pu identifier et tester des contrôles compensatoires en cas de faiblesse relevée. Les exceptions identifiées concernent seulement le paramétrage des mots de passe des applications qui est en écart par rapport aux bonnes pratiques. Aucune exception n'a été relevée sur les tests des contrôles liés à la gestion des changements, des habilitations et de l'exploitation informatique.
- Nous n'avons pas relevé d'exception lors de la revue des contrôles automatiques et états issus des systèmes.

Autres sujets

Prise en compte du risque de fraude

- **Rôles respectifs de la direction, de la gouvernance et des commissaires aux comptes :**
  - La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables.
  - Il nous appartient, en tant que commissaires aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- **Procédures mises en œuvre :**
  - Echanges d'informations au sein du collège sur le risque d'anomalies significatives résultant de fraudes ;
  - Discussions avec le secrétariat général, la direction financière, la direction de l'audit interne et la direction des ressources humaines afin d'identifier les mesures mises en œuvres pour limiter ce risque et recenser les éventuels cas de fraudes (avérées ou non) au sein de la société et le cas échéant, identifier les facteurs les rendant possibles;
  - Travaux d'audit sur les écritures manuelles, avec un point d'attention particulier porté sur les écritures d'inventaire passées à la fin de la période contrôlée.
- **Déclarations écrites demandées à la direction (non encore obtenues) :**
  - Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit que :
    - Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
    - Elle nous a communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
    - Elle nous a signalé les fraudes suspectées ou avérées dont elle a eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.
- **Conclusion**
  - A la date de notre rapport, nos travaux ne nous ont pas conduits à identifier des cas de fraudes suspectées ou avérées.

Prise en compte du risque de blanchiment des capitaux et du non-respect des dispositions réglementaires

- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :**
  - Les normes d'audit (NEP 9605) prévoient que les commissaires aux comptes exercent une obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette norme d'exercice professionnel a été amendée et homologuée par arrêté du 24 octobre 2019. Elle requiert que la Société ait mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Les commissaires aux comptes ont également une obligation de déclaration à Tracfin, si applicable. Ils n'ont pas à mener une recherche active d'opérations susceptibles de comporter un risque de blanchiment, mais leur vigilance s'impose à l'égard des opérations dont ils ont connaissance.
  - Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons mis à jour notre connaissance de l'entité au des échanges réguliers avec le secrétariat général du groupe, la directions financière de la société et l'audit interne et procédé à l'examen des opérations complexes et/ou sélectionnées pour nos tests de détails, afin de nous assurer de :
    - Leur bien-fondé du point de vue économique et leur cohérence avec l'activité de l'entité où elles sont comptabilisées ;
    - L'origine et la destination des fonds ;

  Ces travaux ne nous ont pas conduit à identifier d'élément spécifique, avéré ou non, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

- **Dispositions législatives, règlementaires ou statutaires :**
  - Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en compte le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non respect éventuel de textes légaux et règlementaires. Nos travaux n'ont pas eu pour objectif de contrôler la correcte application par la société de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.
  - Pour permettre au conseil d'administration, remplissant les fonctions du comité d'audit, de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions pu découvrir à l'occasion de notre mission, ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.
  - Nos travaux ont notamment consisté à mettre à jour notre connaissance des textes légaux et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence déterminante sur l'activité de l'entité (Cf. section 1), et à échanger régulièrement avec le secrétariat général du groupe, la direction financière et l'audit interne.

    ➔ Ces travaux ne nous ont pas conduits à identifier de cas importants de non respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, ou de cas mentionnés par les différents corps de contrôle de votre Société, nécessitant d'être portés à votre connaissance et/ou susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes.

Continuité d'exploitation et évènements postérieurs à la clôture

- **Continuité d'exploitation :**
  - En application de l'article L.612-44 du code monétaire et financier, le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'ACPR tout fait portant atteinte à la continuité d'exploitation. Il est à noter que la mission légale du commissaire aux comptes ne comprend pas le contrôle des données prudentielles. Ainsi, la possibilité d'identifier de tels faits ou décisions est limitée à la phase de mise à jour de notre connaissance de votre société ou au fait que ces données figureraient dans les annexes ou dans le rapport de gestion de la Société.
  - Dans le cadre de notre audit, nous avons apprécié le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et noté que :
    - La direction n'a pas identifié d'élément de nature à remettre en cause le principe de continuité d'exploitation, ni de point particulier qui nécessiterait d'être mentionné au sein des notes annexes ;
    - Nos travaux ne conduisent pas à porter d'information complémentaire à votre connaissance.

  A noter : La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée (Art. L. 823-10-1 du Code de commerce).

- **Evènements postérieurs à la clôture :**

A ce stade, Spirica n'observe pas d'impacts ni d'expositions directs sur ses comptes en 2021 suite à la crise russo-ukrainienne.

Toutefois, au cours de l'exercice 2022, cette crise fera l'objet d'une veille et d'un suivi réguliers, tant au niveau des fluctuations des marchés financiers que de la progression de l'inflation.

Annexes

Annexes		**34**
1	Rappel de nos interventions	35
2	Calendrier de nos interventions	37
3	Coordination et répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes	39
4	Communication avec les organes de gouvernance	42
5	Déclarations de la direction	44
6	Indépendance des commissaires aux comptes	46
7	Table de correspondance avec le Règlement EIP	53

Rappel de nos interventions

Rappel de nos interventions au titre de notre mission de commissariat aux comptes

Arrêté	Contexte de notre intervention	Type d'opinion	NEP	Exigences de la NEP
31 décembre 2021	• Travaux s'inscrivant dans le cadre de la certification des comptes annuels de Spirica au 31 décembre 2021. • Autres diligences relatives aux conventions et engagements réglementés, et à l'émission d'attestations spécifiques sur les rémunérations, les dépenses de mécénat etc.	• Rapports d'audit sur les comptes annuels • Autres rapports et attestations	Référentiel NEP complet	Le commissaire aux comptes détermine la nature, le calendrier et l'étendue des travaux à réaliser sur l'information comptable établie par Spirica pour les besoins de l'audit de ses comptes annuels. Ces travaux, conformément aux normes d'exercice professionnel, consistent principalement à : ▪ Effectuer un examen par sondages des éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes. ▪ Apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et la présentation d'ensemble des états financiers.

Calendrier de nos interventions

Calendrier de nos interventions

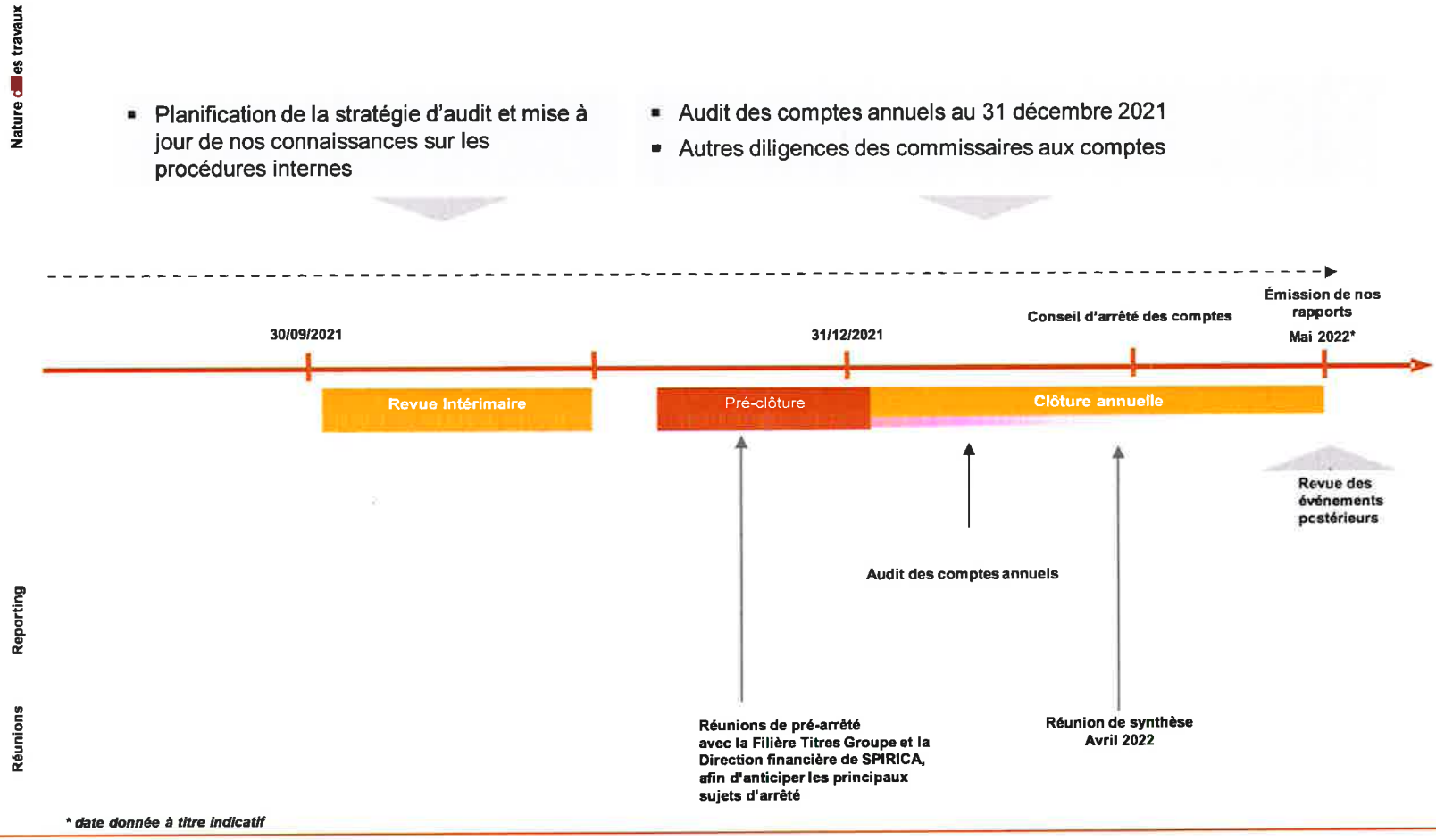

** date donnée à titre indicatif*

Coordination et répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes

Répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes

- La mise en place d'une coordination étroite entre les co-commissaires aux comptes est une condition fondamentale à la bonne conduite des travaux d'audit.

  Chaque membre du collège des commissaires aux comptes participe de manière équilibrée à la mission d'audit, à travers notamment :

  - La définition concertée de l'approche d'audit (dont la détermination des seuils de matérialité) et de la façon de couvrir les principales zones de risques identifiées, et en particulier de l'identification commune des risques clés;
  - Une répartition équilibrée des procédures d'audit, tout en s'assurant de l'absence de 'doublons' dans les travaux réalisés. Cette répartition doit être équilibrée par rapport à des critères à la fois quantitatifs (volume d'heures de travail) et qualitatifs;
  - La participation conjointe des deux cabinets aux réunions les plus importantes (analyse des points techniques, suivi des points d'audit, réunions d'avancement et de synthèse);
  - L'échange régulier d'informations, tout au long du déroulement de la mission, pour anticiper les réponses aux questions devant faire l'objet d'une concertation;
  - La revue réciproque et contradictoire des travaux afin de permettre à chacun d'obtenir l'assurance nécessaire permettant de fonder l'opinion d'audit;
  - La formulation de manière collégiale des positions sur toutes les questions pouvant avoir des incidences sur l'opinion d'audit ou sur la formulation de la conclusion des rapports.

  Conformément à nos normes d'exercice professionnel (NEP 100), nous avons procédé sur l'exercice 2021 à une rotation de totalité des sections d'audit entre les membres du collège.

Répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes

		EY	PwC
Bilan	Placements Euro et UC (dont immobilier)		✓
	Actifs corporels et incorporels	✓	
	Adossement actif-passif UC	✓	
	Avances aux assurés	✓	
	Réassurance	✓	
	Frais Généraux (dont Personnel)		✓
	Impôts et taxes (hors IS)		✓
	Trésorerie	✓	
	Capitaux propres et passifs subordonnés		✓
	Provisions techniques Euro et UC	✓	
	Provisions pour risques et charges	✓	
	Provision pour Engagements de retraite		✓
P&L	Primes / Commissions	✓	
	Sinistres	✓	
	Résultat financier		✓
	Participation aux bénéfices - distribution aux assurés (hors UC)	✓	
	Ajustement ACAV		✓
	Frais généraux		✓
	Résultat exceptionnel	✓	✓
	Impôt sur les sociétés	✓	

Communication avec les organes de gouvernance

Points de communication avec le conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice écoulé en présence des commissaires aux comptes.

16 avril 2021

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration
- Comptes sociaux au 31 décembre 2020
- Solvabilité
- Point sur les investissements
- Rapports réglementaires
- Fonctions clés Risques/Audit/Conformité
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Point Coronavirus
- Résultat des questionnaires évaluation du fonctionnement et évaluation compétence
- Activité à fin mars 2021

23 juillet 2021

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration
- Situation des comptes au 30 juin 2021
- Activité commerciale au 30 juin 2021
- Solvabilité II
- Fonction clé audit interne / Conformité / clé Risques
- Point de suivi de la politique financière 2021
- Questions Diverses

26 novembre 2021

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juillet 2021
- Situation des comptes au 30 septembre 2021
- Activité commerciale au 30 septembre 2021
- Taux de participation aux bénéfices 2021
- Projet « ONE 2025 »
- Proposition de budget 2022
- Point d'avancement sur les réalisations 2021 – Projet politique financière 2022
- Suivi des réclamations
- Suivi des contrats en déshérence

Déclarations de la direction

Déclarations de la direction

- En tant que responsable de l'établissement des comptes annuels, de même que du contrôle interne afférent à leur préparation, nous avons demandé à la direction de SPIRICA de confirmer les points suivants (lettre d'affirmation) :

Comptes annuels

- A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des Etats Financiers et/ou du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans les notes aux Etats Financiers et/ou dans le rapport de gestion. En particulier, l'invasion de l'Ukraine par la Russie n'a pas d'incidence significative sur les opérations ou le financement de la société. Les événements importants survenus, le cas échéant, depuis la date d'arrêté des États Financiers et/ou du rapport de gestion, en particulier en lien avec la situation en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie, feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale d'approbation des comptes.

- Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers.

- Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'entité à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration à mener à bien les actions envisagées. Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues.

- Tous les amortissements et toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle.

- Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance sont inclus dans les Etats Financiers. En particulier, toutes les provisions techniques et les participations des assurés aux bénéfices ont été constituées conformément à la réglementation en vigueur et au Code des assurances. Leur évaluation représente notre meilleure estimation à ce jour et nous estimons que le montant des provisions techniques comptabilisées au 31 décembre 2021 est suffisant pour faire face aux engagements contractuels.

Indépendance des commissaires aux comptes

Identification des associés d'audit principaux

- **Identification des associés d'audit :**

Associé signataire EY	Associé signataire PwC
Olivier Drion (depuis les comptes de l'exercice 2017)	**Jérôme-Eric Gras** (depuis les comptes de l'exercice 2019)

- **Recours à des cabinets d'audit hors réseau ou à des experts externes pour les besoins de l'audit :**
  - Nous n'avons pas eu recours à des cabinets d'audit en dehors de nos réseaux ni fait appel à des experts externes pour effectuer les travaux qui nous incombent.

Indépendance des commissaires aux comptes

- **Déclaration annuelle d'indépendance de PricewaterhouseCoopers Audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au président du Conseil d'administration de SPIRICA remplissant les fonctions du comité d'audit,

- En application des dispositions de l'article L.823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- Nous rappelons que PricewaterhouseCoopers Audit est membre du réseau international PwC.
- Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. PricewaterhouseCoopers Audit, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Indépendance des commissaires aux comptes

- **Déclaration annuelle d'indépendance d'Ernst & Young et Autres pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au président du Conseil d'administration de SPIRICA remplissant les fonctions du comité d'audit,

- En application des dispositions de l'article L.823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- Nous rappelons que Ernst & Young et Autres est membre du réseau international EY.
- Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Ernst & Young et Autres, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dispositions relatives au plafonnement des honoraires de services autres que la certification des comptes (SACC)

- Conformément à l'article L. 823-18 paragraphe II du code de commerce, nous présentons ci-après le suivi des honoraires de services autres que la certification des comptes (SACC) rendus par les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. (Pricewaterhouse Coopers Audit et Ernst & Young et Autres), au regard du plafond de 70% de la moyenne des honoraires de contrôle légal des comptes sur les 3 derniers exercices ;
- Les dispositions relatives au plafonnement des honoraires de services autres que la certification des comptes sont respectées par le collège des commissaires aux comptes au 31 décembre 2021.

Commissaires aux comptes	Moyenne annuelles des honoraires de contrôle légal sur les 3 derniers exercices	Montant du plafonnement des honoraires SACC pour l'exercice 2021 à 70%	Montant des honoraires SACC sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Respect du plafonnement
PricewaterhouseCoopers Audit S.A.	2 517 K€	1 762 K€	940 K€	Oui
Ernst & Young et Autres	2 472 K€	1 730 K€	590 K€	Oui

Déclaration des services autres que la certification des comptes effectués par le cabinet PwC, ou de membres de son réseau

Aucun Service Autres que la Certification des Comptes n'a été délivré pour la société Spirica sur l'exercice 2021 hormis ceux définis par la loi ou les règlements dans le cadre de notre mission légale.

Déclaration des services autres que la certification des comptes effectués par le cabinet EY, ou de membres de son réseau

Aucun Service Autres que la Certification des Comptes n'a été délivré pour la société Spirica sur l'exercice 2021 hormis ceux définis par la loi ou les règlements dans le cadre de notre mission légale.

Table de correspondance avec le Règlement EIP

Table de correspondance avec les mentions prévues par le Règlement UE n°537/2014

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2.	a) Déclarations d'indépendance des cabinets EY Audit et PricewaterhouseCoopers Audit	48-49
Article 11 2.	b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	47
Article 11 2.	c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	Non applicable
Article 11 2.	d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	43
Article 11 2.	e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	38
Article 11 2.	f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	40-41
Article 11 2.	g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	24
Article 11 2.	h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	25-26
Article 11 2.	i) Indication et explication des appréciations relatives à des évènements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien… dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	Non applicable

Table de correspondance avec les mentions prévues par le Règlement UE n°537/2014

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2	j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	Non applicable
Article 11 2.	k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches	Non applicable
Article 11 2.	l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	5-13
Article 11 2.	m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	Non applicable
Article 11 2.	n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	Non applicable
Article 11 2.	o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	19
Article 11 2.	p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit élément significatif découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre élément découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important pour la supervision du processus d'information financière (Mettre ici notamment les n° de pages relatives aux points clés de l'audit et autres risques significatifs, à la synthèse des anomalies non corrigées, à l'opinion envisagée et au rapport d'audit, aux déclarations de la direction à obtenir et à la fraude).	Non applicable
Article 11 3.	Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	Non applicable
Article 5 3.	b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le réseau du cabinet PwC et le réseau du cabinet EY	Non applicable